



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°120 CS/24

Réunion du 26/02/2025

PRESIDENCE : DA SILVA S

PRESENTS: VADOT B. – FAORO P. – CHEVANNE T. – BELORGEY B. – FAVELIER R.

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

MASCULIN

SENIORS

1.1 CONTROLE DES FEUILLES DE MATCH

Match 28361648 D2 – A EF VILLAGES 2 – FONTAINE D'OUICHE 1 du 23/02/2025

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur N°2 BOUMEDJANE Amine Laah 2544593954 du club de FONTAINE D'OUICHE, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 23/12/2024.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 05/03/2025 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 26/02/2025 en D2.

Match 28396942 D3 – C TALANT CF 2 – REMILLY 1 du 23/02/2025

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur N°10 LUVUMBA Obed 2546806558 du club de TALANT CF 2, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 23/12/2024. Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 05/03/2025 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 26/02/2025 en D3.

1.2 FORFAITS

Match 28360264 D3 C MPL 2 – FC DES 2 COTES 3 du 23/02/2025

Forfait déclaré de FC DES 2 COTES 3.

En conséquence, la CS donne match perdu à FC DES 2 COTES 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MPL 2.
Amende de 60 € à FC DES 2 COTES 3.

Match 29463316 D4 B EF VILLAGES 3 – FCAB 2 du 23/02/2025

Forfait déclaré de FCAB 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à FCAB 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à EF VILLAGES 3.
Amende de 60 € à FCAB 2.

Match 29462416 D4 B MAREY 2 – CCOF 2 du 23/02/2025

Forfait déclaré de CCOF 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à CCOF 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MAREY 2.
Amende de 60 € à CCOF 2.

1.3 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 28387236 D2 B SAULON CORCELLES 1 - OLYMPIQUE CHAIGNAY 1 du 02/03/2025 à 15H se jouera à CORCELLES LES CITEAUX

Match 29464600 D4 D SOMBERNON GISSEY FC 2 - DIJON MUNICIPAL 1 se jouera le 02/03/2025 à 14H30

Match 28396648 D1-Didier Pneus-Express CORGOLOIN LADOIX F.C. 1 - TILLES F.C. 1 du 23/03/2025 se jouera à LADOIX SERRIGNY

Match 28385085 D3 D DAIX 2 - DIJON DINAMO 1 du 06/04/2025 se jouera à 12h à DAIX.

1.4 MATCH NON-JOUE

Match 28360161 D3 B AFRIQUE FD 1 – MEURSAULT 2 du 23/02/2025

Match non joué sans l'accord du district.

La CS donne match perdu par pénalité aux deux clubs 0 – 0 moins un point.

Amende 80 € aux deux clubs

1.5 COURRIELS

De VITTEAUX : pris note

De Pluvet Pumas FC : pris note du changement de terrain à compter du 06/02/25, les matchs du PUMAS FC se joueront sur le terrain Mollet de la Verne à Chevigny st sauveur.

Néanmoins la CS dit au club qu'il faudra l'accord du club adverse pour les matchs du dimanche matin 10h.

Pour la journée du 11 Mai 2025 il faudra trouver un terrain de repli, sinon le match sera inversé.

JEUNES

2.1 CONTROLE DES FEUILLES DE MATCH

Match 53129864 U15 D1 IS SELONGEY – GEVREY du 15/02/2025

Reprenant son procès-verbal en date du 19/02/2025. Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 1 match de suspension ferme à la suite de 3 avertissements à compter du 12/12/2024. Infligé à un joueur de GEVREY – GUILLEMANT Mael 2548102997 prononcée par la commission de discipline en date du 05/12/2024 avec date d'effet au 09/12/2024.

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de GEVREY à partir du 09/12/2024 est la rencontre du 15/02/2025 53129864 U15 D1 IS SELONGEY – GEVREY.

Considérant que le joueur de GEVREY – GUILLEMANT Mael a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à GEVREY (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de IS SELONGEY et conserve les buts de la rencontre (3 pts ; 3 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec GEVREY à compter du 19/02/2025.

Amende à GEVREY pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

2.2 FORFAITS

Match 53196246 CCO U15 ST APOLLINAIRE 2 – MVF 3 du 22/02/2025

Forfait déclaré de MVF 3.

La Commission dit l'équipe de ST APOLLINAIRE 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende 60 € à MVF 3.

Match 53196249 CCO U15 GENLIS 1 – MPL 1 du 22/02/2025

Forfait déclaré de MPL 1.

La Commission dit l'équipe de GENLIS 1 qualifiée pour le prochain tour.

Amende 60 € à MPL 1.

2.3 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

29955745 U12 D1 NIVEAU BAS A FAUVERNEY ROUVRES 2 - CHEMINOTS DIJON US du 15/03/2025 se jouera à 14h30

53130187 U15 D3 A FC2C 1 - GEVREY 2 du 08/03/2025 se jouera à 14H30

53149555 U18 D2 NIVEAU ELITE U.F.C.O 1 - TILLES F.C. 1 du 30/03/2025 à 10h se jouera à VAROIS ET CHAIGNOT

53149449 U15 D3 B SEMUR EPOISSES 2 - DIJON UNIVERSITE CLU 1 du 15/03/2025 se jouera le 24/05/2025

53130189 U15 D3 A IS-SELONGEY 2 - MANLAY 3 du 15/03/2025 se jouera le 26/04/2025

2.4 TOURNOI

UCCF : tournoi futsal du 01/03/25

EF VILLAGES : tournoi U10/U11 et U12/U13 le 08/05/25

2.5 COURRIELS

De EF VILLAGES : pris note la CS répondra la semaine prochaine

De GEVREY : le joueur purgera son match lors du prochain match de coupe

De UCCF : pris note

2.6 POINTAGE FEUILLES DE DEFI JONGLAGES U13

Sauf erreur de notre part, les feuilles de défi-jonglages ci-dessous sont manquantes.

Sans retour de ces feuilles ou explications des clubs, la commission sportive appliquera le règlement suivant « 1 point en moins pour l'équipe recevante n'envoyant pas la feuille de jonglages et 0 point pour l'équipe visiteuse »

U13 D3 A ENT AUXONNE – VOUGEOT du 15/02/2025

U13 D2 A JDF 21 – EF VILLAGES du 15/02/2025

U13 D3 B JDF 21 2 – ENT CML du 15/02/2025

U13 D2 D MEURSAULT – TART VARANGES du 15/02/2025

FEMININES

SENIORS

3.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du Club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :](#)

Match 29465248 Criterium Seniors Fem A 8 A SOMBERNON GISSEY 1 – MPL 1 du 17/02/2025 se jouera le 03/03/2025 à 20h

Match 53073684 CCO Fém à 11 MACON 1 – BEAUNE 1 du 23/03/2025 se jouera 06/04/25

Match 29516430 D1 F MACON 1 – BEAUNE 1 du 06/04/2025 se jouera le 23/03/25

3.2 COUPE

COUPE DE COTE D'OR F à 8

Tirage des 1/8ème de finale de la CCO qui se jouera le 10/03/25.

DAIX	FCNCS
MARSANNAY	VOUGEOT
LACANCHE	POUILLY EN AUXOIS
AS BEAUNE	TILLES FC
MAREY/TILLE	EF VILLAGES
ST REMY	FCAB
ENT POUSSOT	GRESILLES FC
FCMPL	SOMBERNON/GISSEY

En conséquence, le match de championnat Crit Seniors Fem A 8 Poule B 29465315 FCAB-TILLES prévu le 10/03/2025 est remis en DU.

JEUNES

4.1 FORFAITS

Match 53118123 CCO U18 F à 11 LONGVIC 1 – LONS 1 du 22/02/2025

Forfait déclaré de LONS 1.

La Commission dit l'équipe de LONGVIC 1 qualifiée pour le prochain tour.

Amende 25 € à LONS 1.

4.2 COUPE

COUPE DE COTE D'OR U15 F à 8

Tirage des 1/4 de finale de la CCO F qui se jouera le 08/03/25.

IS/SELONGEY	LONGVIC
USSE	VNFC
EF VILLAGES	AS BEAUNE
ASPTT DIJON	FONTAINE/DIJON

5. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €

- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

Non envoi du rapport d'échec – Amende 40 € :

Absence de transmission – Amende 50 € :

Journée des 22 et 23 Février 2025 :

<u>22/02/2025</u>	Coupe Cote D Or U15 / Unique / Poule A Ef Villages 1 - Gresilles F.C 1	Feuille de match papier
<u>22/02/2025</u>	Coupe Cote D Or U15 / Unique / Poule A Meursault Us 1 - Plombieres 1	Feuille de match papier
<u>22/02/2025</u>	Coupe Cote D Or U15 / Unique / Poule A Neuilly Crim Sennece 1 - Vougeot 1	Absence de feuille de match
<u>23/02/2025</u>	Seniors D2 / Unique / Poule A Somberton Gissey Fc 1 - Manlay 1	Feuille de match papier
<u>23/02/2025</u>	Seniors D4 / Unique / Poule C Gresilles F.C 2 - Longchamp 2	Feuille de match papier

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : DA SILVA S
Le secrétaire de séance : FAORO P